Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231018-DELIB-092-2023-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2023 - Délibération n°23-092

Objet : Vacation commissaire enquêteur

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le douze octobre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, P. SILVA, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. PLONGET donne procuration à J-P. ROUX, C. BOUILLET donne procuration à W. ALCANIZ, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1ère adjointe

Dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la création du nouveau cimetière communal de Manduel, le président du tribunal administratif a désigné un commissaire enquêteur par décision du 28 mars 2023.

Le commissaire enquêteur est un collaborateur occasionnel du service public relevant du régime général dont la rémunération est fixée par le tribunal administratif. Son indemnisation a un caractère net, dont l'arrêté du 29 juillet 2019 fixe le taux de la vacation, et elle est assimilée à un salaire.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le recrutement du commissaire enquêteur vacataire et d'autoriser la dépense relative à ces vacations d'un montant net de charge de 1.752,00 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la décision du 28 mars 2023 du président du tribunal administratif de désigner un commissaire enquêteur ;
Vu la décision d'indemnisation N°E23000025/30 en date du 31 août 2023 du tribunal administratif ;
Vu le décret n°2022-1546 du 8 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux indemnités des commissaires enquêteurs ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231018-DELIB-092-2023-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

ARTICLE 1. Le conseil municipal autorise le maire à recruter un commissaire enquêteur vacataire, indemnisé 1.752,00€ net de charge, pour réaliser l'enquête public ayant pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la création du nouveau cimetière communal.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3. Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Convocation : 12 octobre 2023
Affichage ordre du jour : 12 octobre 2023
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le : 19 OCT. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».